Compte rendu de la séance

du lundi 28 août 2017 à 20 heures

<u>Présents</u>: Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Ginette MALGUID, Thomas

FRAISSE, Thierry FONTY Excusé : Fabienne MORILLE

Absents: Sophie AIRE, Marie-Anaïs VALETTE

Représentés: Gilles BLANQUET, Pierrick VILLARD, Alain AURIEL

Secrétaire de la séance : Dominique BON

Tarifs Cantine Scolaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire :

Repas Elève : 2.30 €
Repas Adulte : 5.50 €

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs, aussi les tarifs seront les suivants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

Repas Elève : 2.40 €Repas Adulte : 5.60 €

Tarifs Camping "La Tarentaine"

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs actuellement appliqués au Camping municipal. Il pense qu'il serait souhaitable de les revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs et fixe donc les tarifs journaliers suivants pour les saisons :

Adulte : 2.75 €

Enfant de 4 à 7 ans : $1.45 \in$ Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Camping Car : 3.90 € Véhicule : 1.60 € Emplacement : 2.00 € Electricité : 2.35 € Garage mort : 1.70 €

Redevance annuelle mobil home: 779 €

Rappel autres tarifs pour info:

Glace à rafraîchir : 0.70 € Accumulateur thermique : 0.20 €

Machine à laver : 1.00 € Baby foot : 0.30 €

Tarifs Piscine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs des entrées à la piscine municipale sont inchangés depuis 2010 et que, par conséquent, il serait souhaitable de les modifier à partir de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

 Abonnement adulte après midi : 2.00€ Abonnement adulte matin : 1.50€ Entrée adulte après midi : 2.50 € Entrée adulte matin : 1.80€ Abonnement enfant : 1.00€ Entrée enfant : 1.20 € Entrée école ou colonie : 1.20 € Entrée visiteur : 1.10€ Carnet de 10 tickets PASS CANTAL 10.00 €

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- l'Amicale des Sapeurs Pompiers a organisé la Fête du 14 Juillet et que au vu des différentes animations proposées et frais engagés il y aurait lieu de leur attribuer une subvention.
- Les Troubadours de l'Artense, association représentant la nouvelle chorale, a différents projets et qu'il y aurait lieu de leur attribuer une subvention pour les accompagner dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'attribuer :
- * à l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers" une subvention exceptionnelle de 750 €
- * à l'association " Les Troubadours de l'Artense" une subvention exceptionnelle de 1 350.00 €

à prendre sur "divers et imprévus" du compte 6574.

Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR

Le Maire de Champs sur Tarentaine-Marchal expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de déliberer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Sumène Artense.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1678 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Modification des délibérations du 2 Septembre 2016 et du 17 Février 2017 concernant la révision allégée du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la DDT du Cantal émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Champs sur Tarentaine mais demandant d'apporter quelques modifications aux délibérations du 2 septembre 2016 et 17 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les délibérations suivantes :

- La délibération du 2 septembre 2016, prescrivant la révision 1 : Il y a lieu de remplacer à l'alinéa 7 "l'élaboration" par "cette révision"
- La délibération du 17 Février 2017, donnant autorisation à la Communauté de Communes Sumène Artense pour achèvement de la procédure de révision 1 : il y a lieu de remplacer au 5ème alinéa "ainsi que dans toutes les mairies membres" par " ainsi qu'en mairie de Champs sur Tarentaine-Marchal "

Infos

Le Comice Agricole n'aura pas lieu à Champs mais à Saignes le 21 Octobre 2017.

La boulangerie de Marchal est fermée depuis le 15 Août 2017.

L'ALSH Champs/Saignes a encore trés bien fonctionné cette année avec un effectif moyen de 20 enfants par jour.